

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représenté :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : BLAIN Marie-Thérèse

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2017

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : aucune

Ordre du jour des Délibérations :

1- TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-82 en date du 12 juin 2017 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts en vue de la transformation en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 septembre 2017 portant modification des statuts de la C.C.P.R. en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-109 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la future communauté d'agglomération est dénommée Redon Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-110 en date du 18 septembre 2017 adoptant une modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la C.C.P.R. a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une communauté d'agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.P.R dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, "la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants",

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la dénomination Redon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention, décide :

- d'accepter la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018,
- de dénommer la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération",
- d'adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

2 - PARC d'ACTIVITÉS DU CLOS – VENTE D'UNE PARCELLE

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame AMELINE Pascal et Christine domiciliés à AVESSAC – 21, La Dibarrais souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section WC n°104 d'une superficie totale de 4062 m² située sur le Parc d'Activités du Clos – 3, rue des Chênes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de céder à Monsieur et Madame AMELINE la parcelle cadastrée section WC n°104 d'une superficie de 4062 m² au prix de 2,75 euros le m² H.T.,
- demande de mentionner dans l'acte que cette vente est assortie d'une clause de préférence au bénéfice de la commune et d'une clause d'obligation de déposer un permis de construire dans un délai de 24 mois,
- désigne Maître CAROFF Gwénolé, notaire à REDON pour dresser l'acte de cession ; les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que l'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente acquisition sous quelque forme que ce soit,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser et signer tous les actes relatifs à la vente.

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13 décembre 2016,

Considérant la réforme du protocole "PPCR : Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération" créant une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux et modifiant notamment les dénominations des grades,

Considérant l'accroissement d'activité au service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2018 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	5	3	
Directeur Général des Services	A	0	0	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint administratif	C	1	0	1	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		13	12	1	
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (32 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique	C	0	0	0	1 (31h)

Adjoint technique	C	1	1	0	1 (28h)
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (22 h)
Adjoint technique	C	1	1	0	1 (9,41 h)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	3	0	
Agent social	C	0	0	1	1 (23,53h)
Agent social	C	1	1	0	1 (31,50 h)
Agent social	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social	C	1	1	0	(8 h)
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE		1	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (30 h)
FILIERE ANIMATION		1	1	0	
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1 (32h)
TOTAL		24	22	4	

4 – PARC ÉOLIEN : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "TESDAN LE VENT"

(rapporteur Christian BOURGEON)

La présente délibération a pour objet d'acter la prise de participation au capital de la société SAS "Tesdan le Vent" qui assure le financement participatif du parc éolien sur la commune.

L'article 111 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, codifié à l'article L.314-27 du Code de l'énergie, permet le recours au financement participatif pour développer les énergies renouvelables, auprès de personnes physiques mais aussi des collectivités territoriales. En effet, les sociétés par actions et les sociétés coopératives ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe.

Ainsi, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

C'est le cas du parc éolien installé sur notre commune, pour lequel la société par actions simplifiée "Tesdan le Vent", immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le n° 829 678 382 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 829 678 382 00013, permet d'assurer l'investissement citoyen et des collectivités locales.

En raison de la cession partielle d'actions détenues au sein de la Ferme éolienne d'Avessac, il est alors proposé aux Conseil Municipal d'approuver une prise de participation au capital de la société par actions simplifiée "Tesdan le Vent", pour un montant maximal de 25 300 euros, correspondant à l'acquisition de 1100 actions au prix unitaire de 23 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de l'énergie,
Vu le budget principal 2017 et notamment l'article DF 261,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée "Tesdan le Vent", pour un montant maximal de 25 300 euros, correspondant à l'acquisition de 1100 actions au prix unitaire de 23 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5 - PARC ÉOLIEN : CONVENTION AVEC ABO WIND

(rapporteur Christian BOURGEON)

La société ABO Wind a développé et construit un parc éolien sur la commune. Sa mise en service industrielle a eu lieu en avril 2017. Lors du rachat du parc par EPV (Eoliennes en Pays de Vilaine) et ses partenaires et dans le cadre de sa démarche de développement durable, ABO Wind a souhaité renforcer son implication sur la commune et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ceci se traduit par la proposition d'une offre de concours d'un montant de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) pour soutenir des projets communaux inscrits dans notre démarche de développement durable.

Il est proposé de répartir cette offre de concours sur les opérations suivantes :

- Changement du système de chauffage et réalisation d'un réseau de chaleur bénéficiant à la bibliothèque et l'école publique d'Avessac (transition énergétique) : 160 000 euros
- Réalisation des travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public : 30 000 euros
- Mise en place de mesures pédagogiques de maîtrise de l'énergie à destination des habitants et des enfants des écoles : 20 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours de la société ABO Wind pour un montant de 210 000 euros,
- approuve la convention afférente et d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – APPROBATION DU COÛT DÉFINITIF DU PROJET ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

(Rapporteur Christian BOURGEON)

En vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014, un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de transition énergétique a été signé le 10 mars 2017 avec le groupement composé de l'EURL Nicolas CHAMBON architecte, la SARL ECO 2L et la SARL POLLEN pour un montant de 44 400,00 € HT (8,44 % du coût des travaux).

Ce montant a été calculé à partir d'un coût estimatif des travaux déterminé au moment des études préalables réalisées par POLLEN pour un coût de 526 000,00 € HT.

Il a été décidé de réaliser les travaux réglementaires de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en même temps que les travaux de transition énergétique et d'en confier les études au groupement. Ces travaux avaient été estimés à 36 230 € HT lors de la réalisation du diagnostic accessibilité. Ils ont un impact sur les travaux extérieurs (cheminements réglementaires dans la cour et accès) et sur certains travaux intérieurs.

L'entrée de l'école du Petit Bois (du côté de la Place du Petit Bois) ne présente pas d'abri pour les parents qui attendent leurs enfants. Cette demande récurrente des parents d'élèves a aussi été intégrée dans ce projet. L'abri à ossature métallique et toiture bac acier permettra d'y installer un panneau d'affichage.

Enfin au cours des échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il s'est avéré que des prestations n'avaient pas été prises en compte ou avaient été prises en compte de façon incomplète au niveau des études préalables. Par conséquent, il était nécessaire de les intégrer, à savoir :

- Modification de charpente et de couverture pour les verrières supprimées,
- Complément de bardage bois en Douglas pour la chaufferie préfabriquée et pour les bardages extérieurs,
- Travaux d'étanchéité du mur de la salle de motricité,
- Adaptation des interventions sur les menuiseries extérieures aluminium et rajout d'une porte d'accès direct de la salle des maîtres vers la cour,
- Travaux d'adaptation des mains courantes intérieures,
- Habillage intérieur des circulations par panneaux isolants acoustiques,

- Changement des faux-plafonds dans les circulations et les classes, et isolation des plafonds en laine de verre,
- Installation de baffles acoustiques suspendues dans les circulations,
- Remplacement du revêtement de sol existant par un revêtement linoleum dans la salle de motricité et dans une classe de maternelle,
- Travaux de peinture des murs des classes et des circulations,
- Travaux de voirie et réseaux pour mise en place de la chaufferie préfabriquée,
- Clôture et portillon pour isoler la chaufferie de la cour,
- Réfection de l'ensemble des tableaux électriques de l'école et adaptations pour les nouvelles installations,
- Remplacement de l'ensemble des installations d'éclairage par des éclairages leds sauf le modulaire (le remplacement dans les classes était déjà prévu),
- Mise en place d'un éclairage extérieur dans la cour pour le cheminement normalisé "handicapé",
- Réalisation de réseaux de gaines (prise air neuf et rejet air vicié) pour les centrales double flux des classes et mise en place des sorties de toit correspondantes,

Ces travaux qui vont permettre la réalisation des travaux de transition énergétique, de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'amélioration acoustique des locaux et d'isolation, et d'embellissement ont un coût estimé par le maître d'œuvre au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif) à 843 600 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement prévoit la fixation définitive des honoraires en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. La rémunération de base du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'EURL Nicolas CHAMBON architecte, la SARL ECO 2L et la SARL POLLEN est définitivement fixée à 71 199,84 € HT. La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) entraîne également une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif du projet de transition énergétique pour un coût de travaux de 843 600 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'EURL Nicolas CHAMBON architecte, la SARL ECO 2L et la SARL POLLEN fixant sa rémunération définitive à 71 199,84 € HT (8,44% du coût des travaux).

7 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Le plan de financement du projet de transition énergétique est à mettre à jour compte tenu des éléments suivants :

- Prise en compte du coût définitif des travaux du projet de transition énergétique défini au stade de l'avant-projet à un montant de 843 600,00 € HT,
- Prise en compte de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les clauses du marché qui a été fixée à un montant de 71 199,84 € HT,
- Prise en compte de l'offre de concours d'ABO Wind d'un montant de 160 000 € HT,
- Prise en compte du fonds de concours 2017 d'un montant de 21 170,77 €,

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Etude de faisabilité de transition énergétique	4 950,00	DETR	90 000,00	Subvention validée
		FSPIL I	70 000,00	Subvention validée
Travaux	843 600,00	Région Pays de Loire	82 150,00	Subvention validée
		Département de Loire-Atlantique	190 856,00	Subvention validée
		Fonds de concours CCPR 2016	11 628,38	A solliciter au moment des travaux

		Fonds de concours CCPR 2017	21 170,77	
Maîtrise d'œuvre	71 199,84	Enveloppe Sénat	10 000,00	Subvention validée
		Concours ABOWIND	160 000,00	
Missions complémentaires (Contrôle technique, SPS, étude charpente)	7 773,00	Autofinancement	291 717,69	
Total	927 522,84		927 522,84	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 – C.C.P.R. – CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la prise de compétence des transports scolaires par la Région Pays de la Loire au 1^{er} septembre 2017, le transport des enfants des écoles primaires vers les piscines communautaires ne sera plus assuré ni financé.

La Communauté de Communes du Pays de Redon, dans le cadre de sa compétence "Piscines", organise les transports des élèves des écoles des communes membres du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. Un marché est passé par la Communauté de Communes avec un transporteur puis une convention d'organisation et de prise en charge est signée avec chaque commune.

Cette prestation n'étant plus assurée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la C.C.P.R. propose aux communes de Loire-Atlantique cette prestation.

À titre d'information, pour l'année 2016-2017, le coût moyen prévisionnel était de 71,41 euros par déplacement (aller et retour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à cette proposition de transport des élèves d'Avessac vers la piscine communautaire de Guémené-Penfao,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la C.C.P.R..

9 - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES : CONVENTION AVEC LA C.C.P.R

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 4 heures par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2017-2018 s'élèvera à 4 580,76 euros pour les 4 heures hebdomadaires effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 – BIBLIOTHÈQUE - RÉGULATION DES COLLECTIONS

(rapporteur Dominique BONNAMY)

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les imprimés (livres, revues) éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, les disques compacts audio et vidéo seront détruits définitivement.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les documents éliminés pour ces raisons seront, dans un premier temps, proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (bibliothèques des écoles, hôpitaux, maisons de retraite, associations caritatives,...) ou aux usagers de la bibliothèque, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne la responsable de la bibliothèque municipale sous couvert de la Directrice Générale des Services pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

11 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

(rapporteur Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 29 septembre 2016, avait fixé les tarifs de la part communale pour l'année 2017 à :

- part fixe (abonnement)	27,68 euros
- part variable (par m ³ d'eau consommée)	0,92 euros.

Conformément à la proposition de la commission Finances qui s'est réunie le 10 octobre 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018 à :

- part fixe (abonnement)	27,68 euros
- part variable (par m ³ d'eau consommée)	0,92 euros.

12 - CCPR : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2017 SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

(rapporteur Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Considérant les dépenses de fonctionnement pour l'entretien de la voirie 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessous,

- sollicite le versement du fonds de concours de la C.C.P.R. 2017 en section de fonctionnement au compte 74751,
- s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

FONCTIONNEMENT 2017- Entretien de la voirie 2017

DÉPENSES		€ T.T.C	RECETTES	€
60633	Fourniture de Voirie	5 364,00	FCTVA	14 756,00
61523	Entretien de voirie	83 170,00		
6411	Charge de personnel de voirie	59 480,00		
TOTAL DÉPENSES		148 014,00	TOTAL RECETTES	14 756,00
Total dépenses-recettes		133 258,00		
PLAN DE FINANCEMENT			€	%
Fonctionnement		Commune	82 368,00	61,81
		Fonds de concours	50 890,00	38,19
		<i>Total</i>	<i>133 258,00</i>	<i>100,00</i>

13 - CCPR : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2017 SUR LE PROJET DU TERRAIN MULTISPORTS

(rapporteur Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Considérant le projet d'investissement de création d'un terrain multisports sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessous,
- sollicite le versement du fonds de concours de la C.C.P.R. 2017 en section d'investissement au compte 13251,
- s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

INVESTISSEMENT 2017- Terrain multisport

DÉPENSES		€ H.T	RECETTES	€
2315	Travaux	67 504,80	DETR	22 857,00
TOTAL DÉPENSES		67 504,80	TOTAL RECETTES	22 857,00
Total dépenses-recettes		44 647,80		

PLAN DE FINANCEMENT		€	%	
Investissement		Commune	34 647,80	77,60
		Fonds de concours	10 000,00	22,40
		<i>Total</i>	<i>44 647,80</i>	<i>100,00</i>

14 - CCPR : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2017 SUR LE PROJET DE TRANSITION ENERGETIQUE

(rapporteur Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Considérant le projet d'investissement de transition énergétique des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessous,
- sollicite le versement du fonds de concours de la CCPR 2017 en section d'investissement au compte 13251,
- s'engage à fournir à la Communauté de Communes les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

INVESTISSEMENT 2017- Transition énergétique

DÉPENSES		€ H.T	RECETTES	€
2313	Travaux	843 600,00	DETR	90 000,00
			FSIPL I	70 000,00
			Région Pays de Loire	82 150,00
			Département Contrat de territoire	190 856,00
			CCPR fonds de concours 2016	11 628,38
			Concours AboWind	160 000,00
			Enveloppe Sénat	10 000,00
TOTAL DÉPENSES		843 600,00	TOTAL RECETTES	614 634,38
Total dépenses-recettes		228 965,62		

PLAN DE FINANCEMENT		€	%
Investissement	Commune	207 794,85	90,75
	Fonds de concours	21 170,77	9,25
	<i>Total</i>	<i>228 965,62</i>	<i>100,00</i>

15 – COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de REDON - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la Communauté de Communes du Pays de Redon et de toutes les actions réalisées en 2016 dans ses différents domaines de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité présenté.

16 – COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de REDON - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC d'ÉLIMINATION des DÉCHETS 2016

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

En application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 qui vient compléter la présentation du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions approuve ce rapport.